



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
Cœur de Drôme

DECISION DU PRESIDENT

N° 2022 /005

1.1 Marché public

AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DES VALERNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour les tâches de gestion courante ;

VU le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activités des Valernes notifié le 4 janvier 2016 au groupement d'entreprises SED ic Agence Drôme et Provence (mandataire solidaire)/ Cabinet INERME PAYSAGE INDIV./ Jean-Charles GAUX Architecte/ HORIZONS URBAINS/ GEOVALLEES GEOMETRES EXPERTS ;

VU la Décision n°2018/064 du 19 septembre 2018 portant avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre susvisé ;

VU la Décision n°2019/011 du 7 février 2019 portant avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre susvisé ;

VU la Décision n°2019/066 du 16 septembre 2019 portant avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre susvisé ;

CONSIDERANT la demande de reprise de la phase PRO du marché de maitrise d'œuvre par le maitre de l'ouvrage ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°4 d'un montant de 1800€ HT pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la zone d'activités des Valernes avec le groupement d'entreprises susmentionné, dont le mandataire solidaire est SED ic Agence Drôme et Provence – 17, place du Champ de Mars – 26400 GRANE aux conditions suivantes :

- Montant initial du marché : 37 250.00 € HT
- Montant du marché après avenant n°4 : 59 678.14 € HT

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 02 FEV. 2022
Denis BENOIT
Président

